

Demande d'acquisition d'un chemin rural et fixation du prix

Nombre de Conseillers

| | | |
|-------------|----|---|
| En exercice | 11 | L'an deux mil - vingt- trois |
| Présents | 9 | le 28 juin à dix – neuf heures |
| Votants | 11 | le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire. |

Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MME DELUCHE , MM LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL,
MME GIRAUD.

ABSENTS : Mme CIBERT (pouvoir à M. RIGAUDEAU), M. BONNAUD
(pouvoir à M. TRICHARD)

Mme Joëlle DELUCHE a été élue secrétaire

DEMANDE d'ACQUISITION d'un CHEMIN RURAL et FIXATION du PRIX

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'un chemin par Mme RIFFAUD Samia représentant la SAM FAMILY HOLDING.

Ce chemin jouxte et dessert des parcelles lui appartenant entre le lieu-dit La Chabanne et une parcelle où il aboutit.

Une discussion s'engage concernant la position du Conseil sur la vente de ce chemin et les conditions auxquelles cette dernière pourrait être consentie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il donne son accord de principe sur cette vente, propose de fixer le prix de vente à 0.30 € le m² et de mettre à la charge de l'acquéreur les frais d'enquête y compris les frais de publication, de géomètre et d'actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord de principe sur la vente de ce chemin sous réserve des conclusions de l'enquête publique.
- Autorise Monsieur le Maire à faire la proposition pour un prix de vente à 0.30 € le m² et mise à la charge de l'acquéreur des frais d'enquête y compris frais de publication, de géomètre et d'actes.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 30 juin 2023



POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 30 juin 2023

Le Maire
Serge NOUGIER

